

AFFAIRE N° 121

OBJET : Acquisitions au titre de la ZIF, d'un terrain de 487 m2 cadastré section BD n°103 sis à Sainte-Clotilde, appartenant aux époux Louis DELETRE, nécessaire à la création d'une voie nouvelle prévue au Plan d'Occupation des Sols.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Dans le cadre de la délégation qui m'a été donnée par délibération en date du 8 Octobre 1979 (affaire n°18), j'ai pensé utile d'exercer le droit de préemption sur un terrain de 487 m2 cadastré section BD n°103 sis à Ste Clotilde, route du Bois de Nèfles, dans l'emprise d'une voie nouvelle prévue au Plan d'Occupation des Sols.

Ce terrain, bâti d'une construction en bois sous tôle de 3 pièces, appartient à M. et Mme Louis DELETRE qui ont fait une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 100.000 Francs, ramené après négociations à 78.000 Francs (somme conforme à l'estimation des Domaines).

Je vous demande en conséquence de bien vouloir confirmer la décision prise, m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition de ce terrain au prix de 78.000 F et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 901 article 210 du Budget Communal et financée à l'aide de crédits de voirie.

Je mets la question aux voix.

x

ADOPTE A L'UNANIMITE

VU. St Denis, le 8 Juillet 1981.
P/le Préfet, le Secrétaire Général
signé Michèle Cuthy
Pour Copie Certifiée Conforme
P/le Préfet
Le chef de Bureau délégué
Jacques Lacoste